

REGLEMENT CYCLOCROSS 2020 - 2021

CHANGEMENT DE CATEGORIES

1 - Barèmes des montées

Les montées pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (nouvelle catg) s'effectueront selon les modalités suivantes.

Montée effective à **20 points** ou **2 victoires**.

Barème:

10 partants et plus : 10 – 7 – 6 – 4 – 3 points

9, 8, 7 ou 6 partants : 8 points au 1^{er}

5 partants et moins : 5 points au 1^{er}

Si un participant termine 1^{er} devant un concurrent classé dans une catégorie supérieure à la sienne (si plus de 5 participants dans la catégorie supérieure), il montera automatiquement en catégorie supérieure.

2 – Rappel du règlement National

Catégories de valeur pour le cyclocross

- «ADULTES 17 ans et plus »
 - 3^{ème} catégorie
 - 2^{ème} catégorie
 - 1^{ère} catégorie
 - Féminines

Rappel

– Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cyclocross doit être accueilli en 3^{ème} catégorie.

Remarque

– Les départements ont la possibilité de créer une 4^{ème} catégorie (elle sera unique c'est-à-dire qu'il n'y aura pas les 2 niveaux, 4a et 4b, qui existent en cyclospor).

Si un cyclocrossman va courir dans un département où la « 4^{ème} catégorie cyclocross Ufolep » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3^{ème} catégorie.